

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le 13 avril à 20h30, le conseil municipal, convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni dans la salle du foyer rural en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Raymond DEGRYSE, Maire.

Étaient présents : -M. François COLLET, M. Yves ERFORT, Mme Margarida RODOT, Mme Nelly CHARDON, Mme Joelle COURTOIS, M. Michel HUET, M. Michael BERTRAND, M. Julien THOMINET, M. Marc LE PECHON

Étaient absents : Mme Aline CHARDON pouvoir à Nelly CHARDON

Mme Maud HENRY, secrétaire de mairie assistait à la séance

Secrétaire de séance : Mme Nelly CHARDON

1^{er} point l'ordre du jour : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 Mars et 6 Avril 2021

Observation de M. ERFORT qui précise que les travaux d'épaveuse sur la commune ont été réalisés en 2020 par les agriculteurs.

Les comptes rendus du 18 Mars et du 6 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

2^{ème} point de l'ordre du jour : Vote du compte administratif de la commune 2020 -

M. François COLLET, Adjoint au budget, présente le compte administratif 2020.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	54 444.39	26 803.28	-27 641.11
Fonctionnement	212 882.28	237 205.51	24 323.23

	Résultat de clôture 2019	part affectée à l'investisst	résultat 2020	résultat de Clôture 2020
Investissement	15 669.78		-27 641.11	- 11 971.33
Exploitation	43 324. 23		24 323.23	19 001.00
Total	58 994.01		- 3 317.88	55 676.13

M. le Maire quitte la séance pour le vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents adopte le compte administratif 2020.

3ème point de l'ordre du jour : Vote du compte de gestion 2020 de la Commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur Guy DESCOURS, percepteur, conforme au compte de gestion de la commune.

4ème point de l'ordre du jour : Vote des taxes 2021

Monsieur le Maire explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation il reste deux taxes à voter (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti). Le produit de la taxe d'habitation est remplacé par la part départementale de la taxe foncière.

Après présentation de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 voix contre 1 abstention, et 2 pour, de ne pas augmenter le taux des taxes 2021 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 37.06 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39.21 %
 Soit un produit attendu de 96 593 €

5ème point de l'ordre du jour : Vote du budget 2021 de la commune

Le budget 2021 est présenté par M. Raymond DEGRYSE.

Vote des subventions :

A cheval dans l'Yonne	Demandée 400€ Accordée 500 €	VOTE A L'UNANIMITE
Grange de Beauvais	1500€ Commune 1500 € Communauté de communes	VOTE A L'UNANIMITE

Une demande de subvention a été faite par MF LA PARENTHÈSE, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'avoir plus de renseignements sur cette association

Budget exploitation : Dépenses : 263 093.00 €
 Dont virement à la section investissement : 20 851 €
 Total : 283 944 €

Recettes : 283 944.00 €

Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 65 662 € avec une priorité pour les travaux d'accessibilité et de réserve d'incendie.

Pour information concernant les travaux terminés et en cours :

***Coût Reserve incendie (en cours):**

HT	11 799.84 €
TVA	2 359.97 €
TTC	14 159.81 €
SUBVENTION DETR	4 720 €
SUVENTION DEPARTEMENT	2 632 €
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	4 447.84 €

***Coût Rénovation éclairage public (terminé) :**

HT	104 302.65 €
TVA	20 860.53 €
TTC	125 163.18 €
PART SDEY 70%	73 011.86 €
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	31 290.80 €

***Renforcement « Poste chaubard » (en cours) :**

TTC	28 177.11 €
PRISE EN CHARGE SDEY	22 101.26 €
RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE (réseau télécom)	6 077.85 €

Le réseau télécom est financé également à hauteur de 50% par le SDEY.

Il reste donc à charge de la commune, 3038.93 € TTC- TVA 1012.97 € (récupérable dans 2 ans) soit **2085.96 €**

L'affectation du résultat 2020 est approuvée à l'unanimité soit 11 971.33€ au compte 1068 et 55 676.13 € au compte 002 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget 2021

6ème point de l'ordre du jour : 3CVT -CLECT

- 1) Révision des attributions de compensation des communes
- 2) Transfert de la compétence mobilité

1) Révision des attributions de compensation des communes

Monsieur le maire expose aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 9 mars 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Bazarnes,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Approuve le montant d'attribution de la commune de Venouse pour un montant de 41142 €

Approuve le rapport de la CLECT du 9 mars 2021, annexé à la présente délibération ;

Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

2) Transfert de la compétence mobilité

Monsieur le maire expose qu'en vertu de loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'article L. 1231-1-1 du code des transports définit les services pouvant être organisés par la 3CVT, dans son ressort territorial :

- Services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Services de mobilité solidaire.

La loi n'impose pas aux EPCI une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants.

Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est enfin précisé qu'à défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité.

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité »,

Vu l'article L. 1231-1-1 du code des transports définissant les services pouvant être organisés par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 acceptant le transfert de la compétence mobilité et la notification de cette dernière à la date du 22 mars 2021,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

6ème point de l'ordre du jour : FREE : délibération emplacement antenne

Monsieur le Maire fait part du mail reçu le 12 Avril 2021, suite à la visite technique, concernant le projet FREE MOBILE sur notre commune. Ce mail nous demande un accord de principe autorisant FREE à déposer une déclaration préalable. Une proposition de bail est également envoyée via ce mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'accord à FREE de déposer la déclaration préalable pour la pose de l'antenne à l'emplacement lieu-dit l'étang, section D 675.

Pour le bail, le Conseil Municipal à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire, de renégocier la redevance proposée (3000€).

7ème point de l'ordre du jour : Affaires diverses

- Fibre : Monsieur le Maire fait part que pour l'installation de la fibre, il est prévu l'ajout de 5 poteaux (Rue de la Biche, Rue des Bourliers, Rue de Rouvray).
- M.Yves ERFORT nous informe d'arbres tombés sur des prés. Les propriétaires seront contactés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire
RAYMOND DEGRYSE

La secrétaire de séance
NELLY CHARDON